GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif			■					
		p2	communautaire de voisinage		■(a)						
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	--					
		Largeur minimum		(m)	7	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	80	--					

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1200	--					
		Largeur minimum		(m)	30	--					
		Profondeur minimum		(m)	30	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	15	--					
		Avant maximun		(m)	--	--					
		Latérale minimum		(m)	10	--					
		Total des deux latérales minimum		(m)	20	--					
		Arrière minimun		(m)	10	--					
		Espace naturel		(%)	--	--					
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,3	--					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*P 705*
	Communautaire

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les écoles primaires et les services de garde de tout genre

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR:

705